

**Rapport n°4 :****Droits d'inscription 2021/2022 : demandes d'exonération**

<b>Rapporteur (s) :</b>	Philippe LUTZ Directeur du Collège doctoral
<b>Service – personnel référent</b>	<b>Directeur :</b> Eric COMMEAU <b>Rédacteur-riche(s) :</b> Pauline BERGER Responsable administrative des études doctorales
<b>Séance du Conseil d'administration</b>	17 mars 2022

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

**Introduction**

Dans le respect du plafond de 10%, des exonérations de droits d'inscription sont accordées chaque année par UBFC à des doctorants en faisant la demande sur critères sociaux.

Il convient de préciser que ces exonérations sont en fait des remboursements rétroactifs : il est demandé à tous de s'inscrire en payant leurs droits d'inscription pendant la période d'inscription (début septembre – mi novembre), dans l'attente de la Commission UBFC qui a lieu en début d'année civile suivante.

Exceptionnellement cette année, le dossier d'une étudiante de Master a également été étudié. Les établissements membres prennent en charge l'exonération des droits différenciés applicables aux Masters mais cette étudiante demande une exonération totale, qui relève d'UBFC.

**1 – Instruction des demandes d'exonération**

Une commission réunissant le directeur du Collège doctoral et la responsable administrative des études doctorales s'est réunie le 17 février 2022 pour statuer sur les 12 demandes de doctorants et la demande de l'étudiante du Master MathsPhys.

En amont, les dossiers des doctorants ont été constitués de la façon suivante :

- Côté UFC : les doctorants ont été reçus par une assistante sociale, qui a rendu un avis ;
- Côté uB : les dossiers des doctorants ont été étudiés par une commission uB, à laquelle participait une assistante sociale, qui a également rendu un avis ;
- Tous les dossiers ont été soumis aux directions des écoles doctorales concernées pour avis.

Le dossier de l'étudiante de Master a été examiné pour avis par Maxime Jacquot, Vice-Président d'UBFC en charge de la formation et de la transformation pédagogique, le directeur de l'UFR concernée, ainsi que celui de la commission uB.

Les critères de sélection appliqués aux demandes des doctorants par la commission UBFC sont les suivants :

- Les dossiers ayant reçu un avis positif de la commission établissement/l'assistante sociale et de la direction de l'école doctorale reçoivent une réponse positive d'UBFC ;
- En cas d'avis divergents de la commission établissement/l'assistante sociale et de la direction de l'école doctorale, c'est l'avis de la commission établissement/l'assistante sociale qui est suivi ;
- Un doctorant de 1<sup>ère</sup> année non financé pour sa thèse reçoit systématiquement une réponse négative ;
- Les demandes de doctorants soutenant après le 31 décembre, et donc soumis au paiement des droits d'inscription, reçoivent une réponse négative (application de l'article 5 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur).

## 2 – Décisions de la commission d'exonération

Sur les 12 demandes de doctorants :

- 7 sont acceptées ;
- 5 sont refusées.

La demande de l'étudiante de Master est acceptée.

**Annexe n°1** : Le tableau récapitulatif des demandes d'exonération de droits d'inscription 2021/2022 et des décisions de la commission UBFC.

### DÉLIBÉRATION

**Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver les remboursements des droits d'inscription aux doctorants et à l'étudiante en Master proposés par la commission UBFC.**

## Annexe n° 1

### Récapitulatif des demandes d'exonération de droits d'inscription 2021/2022 et des décisions de la commission UBFC

Doctorant	Ecole doctorale	Niveau	Décision (et motif de refus)
ABERACHE Hichem	CP	5A	Exonération refusée (avis défavorable de la commission uB + soutenance après le 31 décembre)
AFFERI Amino Huguette	LECLA	6A	Exonération validée
ASKARI Mandana	DGEP	5A	Exonération validée
BOUGHRIET Youcef	DGEP	6A	Exonération validée
DESMET Paul	DGEP	5A	Exonération refusée (avis défavorable de la commission uB)
JOUAN Léo	LECLA	5A	Exonération validée
MEZIATI SABOUR Rita	SPIM	4A	Exonération refusée (avis défavorable de la commission uB + soutenance après le 31 décembre)
OGER Doriane	SEPT	5A	Exonération validée
SY Moussa Aleyri Salam	SEPT	4A	Exonération validée
THIAM Papa Birane	SEPT	4A	Exonération validée
THIANT Caroline	SEPT	2A	Exonération refusée (avis défavorable de la commission uB)
TOMASZEWSKI Crystal	SEPT	1A	Exonération refusée (doctorant de 1 <sup>ère</sup> année non financé)

Etudiante	Master	Décision
HOBLOS Rouaa	MathsPhys	Exonération validée